

Questions orales

Des voix: Oh, oh!

M. Wagner: Ce n'est pas moi qui croirai la rumeur voulant que tout ce monde qui assistait au cocktail est arrivé par jet de Seagram. Surtout pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Wagner: Revoilà le premier ministre qui se fâche. J'en suis navré. J'aime bien le voir sourire. Ce qui est arrivé, monsieur l'Orateur, c'est que huit députés libéraux, partisans avoués de la peine de mort, ont changé d'avis sur les prières instantes qui leur ont été faites.

Des voix: A l'ordre.

M. Wagner: Je suis sûr d'ailleurs que ces prières ne sont pas venues du député d'Outremont. Il est trop au-dessus de ces procédés vulgaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Wagner: De toute façon ce beau manège, joint à la harangue du premier ministre en Chambre, a réussi à écraser la volonté de la majorité des Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Joe Clark n'a pas eu d'influence sur votre parti?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et Stanfield?

M. Wagner: Pour conclure, monsieur l'Orateur, je confirme ce que je viens de dire, en ajoutant que je n'en retrancherai pas un mot. Le député d'Outremont me ferait la plus grande joie s'il demandait de renvoyer cette affaire au comité des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: J'assure aux députés qu'avec un pareil dossier, il faudrait plus que la présence d'un médecin en Chambre pour secourir les députés de l'arrière-ban libéral.

Des voix: Oh, oh!

M. Wagner: Cependant, monsieur l'Orateur, je vous laisse le soin de trancher. Lorsque le temps des élections viendra, et ce ne sera pas trop tôt, je suis sûr que ces députés connaîtront dans leur circonscription le verdict qu'ils méritent.

Des voix: Bravo!

Une voix: Essayez autre chose.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de privilège n'a pas été suivie d'une motion. Elle concernait un autre membre de la Chambre, et ce dernier a répondu pendant une durée égale. Comme aucune motion ne suit la prétendue question de privilège, la présidence n'a pas à trancher. En ce qui la concerne, l'incident est donc clos.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, vous avez dit que le Règlement ne me permettait pas de poser une question supplémentaire à une question que j'avais soigneusement préparée, apparemment parce que je citais certains comptes rendus. Ces comptes rendus concernaient des faits qui

[M. Wagner.]

tenaient de très près à la première question, et qui confirmeraient même la réponse du ministre voulant que l'affaire dont il s'agissait fût bien étrange. Je me demande si je pourrais connaître le motif pour lequel j'ai été coupé si abruptement.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement après avoir essayé il y a quelques minutes d'obtenir une réponse du ministre des Transports. Je ne puis me plaindre qu'il n'ait pas répondu en entier. Tout ce que je puis dire c'est que la façon dont il a prétendu répondre montre que le gouvernement a des choses à cacher. Au cours de la présente session, c'est le meilleur exemple que nous ayons eu des tentatives de camouflage du gouvernement.

Je m'étonne que le ministre des Approvisionnements et Services ne se soit pas levé pour expliquer l'inexplicable—je veux parler de sa conduite reconnue dans la presse—à savoir qu'il ait communiqué avec Air Canada afin d'obtenir un laissez-passer pour celle qu'il appelle son épouse de droit commun. Je ne puis insister pour obtenir une réponse, mais cela montre qu'il fait semblant de répondre et sachant que j'allais prendre la parole il a disparu de la Chambre aussi vite qu'il le pouvait.

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, d'abord j'aimerais dire que je n'ai pas utilisé les mots cités par le très honorable représentant lorsque j'ai parlé à Air Canada. J'ai dit que j'avais une relation personnelle et très stable. Deuxièmement, j'ai demandé un billet de courtoisie qui a été délivré à condition que la décision soit prise conformément aux pratiques habituelles d'Air Canada à l'égard de ses propres employés. On n'a pas pris de décision et j'ai décidé de rembourser la compagnie, ce que j'ai fait. Voilà.

M. Diefenbaker: Après qu'on eut commencé une enquête.

Des voix: Oh, oh!

● (1520)

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à la suite des réponses que le ministre des Transports m'a données à propos de l'ordonnance relative à la navigation aérienne. Je regrette que le ministre soit absent pour le moment, mais je me sens dans l'obligation de prendre la parole car je crois qu'il a peut-être involontairement induit la Chambre en erreur. Ou tout au moins, il a laissé un certain nombre de questions sans réponse et il a réellement embrouillé encore davantage cette question très délicate.

Le ministre a laissé entendre que l'ordonnance relative à la navigation aérienne, série 1 n° 1 en date du 30 juin, n'a pas été publiée dans la *Gazette du Canada* parce qu'elle exige un amendement s'appuyant sur des motifs d'ordre technique et que les détails ont été en fait élaborés en consultation avec toutes les parties à l'accord. L'article 8 du protocole d'entente prévoit ce qui suit, et je vais le lire pour la gouverne des députés: